



26 juillet 2022

(22-5626)

Page: 1/3

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'**Union européenne**. La notification concerne le recours à la clause de sauvegarde spéciale (**tableau MA:5**) pendant la **campagne de commercialisation 2021/22**.

Tableau MA:5

ACCÈS AUX MARCHÉS: UNION EUROPÉENNE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION ALLANT DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

Résumé annuel des mesures de sauvegarde spéciales prises

Numéro(s) du tarif	Désignation des produits	Sauvegarde fondée sur le volume invoquée	Mesures fondées sur le volume prises au cours de la période		Sauvegarde fondée sur les prix invoquée	Mesures fondées sur les prix prises au cours de la période	Note
			Du	Au			
1	2		3			4	
02071410	Morceaux de viandes de coqs et de poules désossés	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la campagne de commercialisation 2021/22, la clause de sauvegarde spéciale fondée sur les prix a été invoquée pour ce produit.	

Note: Un droit d'importation additionnel peut être imposé dans les secteurs des volailles et des œufs si les prix à l'importation des produits susmentionnés tombent au-dessous des prix de déclenchement, qui ont été notifiés à l'OMC (G/AG/N/EEC/2). Les modalités d'application du régime des droits additionnels à l'importation et de fixation des droits additionnels à l'importation dans les secteurs de la viande de volaille et des œufs sont énoncées dans le Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et dans le Règlement (CE) n° 1484/95 de la Commission.

La nomenclature de la colonne 1 "Numéro(s) du tarif " correspond aux lignes de la NC de 2021 et de 2022. La désignation des produits indiquée à la colonne 2 est une désignation résumée et élémentaire de la teneur du code de la NC; elle ne se veut ni détaillée, ni précise.

ANNEXE

La clause de sauvegarde fondée sur le volume n'a pas été invoquée en 2021/22. Toutefois, le système a été invoqué pour le calcul des chiffres des volumes de déclenchement pour certains produits du secteur des fruits et légumes (Règlements d'exécution (UE) 2019/2163 et (UE) 2021/2140 de la Commission). Les produits concernés étaient les suivants:		
Lignes de la NC de 2021 – lignes de la NC de 2022	Désignation associée au code ¹	
0702 00 00	Tomates	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 Du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
0707 00 05	Concombres	Du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 Du 1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2023
0709 91 00	Artichauts	Du 1 ^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022
0709 93 10	Courgettes	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
0805 10 22 0805 10 24 0805 10 28	Oranges	Du 1 ^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022
0805 22 00	Clémentines	Du 1 ^{er} novembre 2021 à fin février 2022
0805 21 0805 29 00	Mandarines (y compris les tangérines, les satsumas); wilkings et agrumes hybrides similaires	Du 1 ^{er} novembre 2021 à fin février 2022
0805 50 10	Citrons	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
0806 10 10	Raisins de table	Du 16 juillet 2021 au 16 novembre 2021
0808 10 80	Pommes	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
0808 30 90	Poires	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022
0809 10 00	Abricots	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 juillet 2021 Du 1 ^{er} juin 2022 au 31 juillet 2022
0809 29 00	Cerises, autres que les cerises acides	Du 16 mai 2021 au 15 août 2021 Du 16 mai 2022 au 15 août 2022
0809 30	Pêches, y compris les brugnons et nectarines	Du 16 juin 2021 au 30 septembre 2021 Du 16 juin 2022 au 30 septembre 2022
0809 40 05	Prunes	Du 16 juin 2021 au 30 septembre 2021 Du 16 juin 2022 au 30 septembre 2022

(1) Il s'agit ici d'une désignation résumée et élémentaire de la teneur du code de la NC; elle ne se veut ni détaillée ni précise.